

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 17 Février 2010 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 8 Février 2010

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**

◇ ◇ ◇

### **Séance du 17 Février 2010**

L'an deux mille dix, le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Bernadette DURUPT, ayant donné procuration. Mesdames Yvonne GURY, Monique GUERRIER et Stéphanie BURTON, excusées. Mesdames Marie-Thérèse CHRIST, Isabelle JACQUOT et Messieurs Malik KETAB et Lucien ROMARY, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Nicole LEDRAPPIER ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

◇ ◇ ◇

**OBJET** : Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2010 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble cadastré section AD n° 704 sis Champ Derrière le Village en nature de terrain.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET** : Octroi d'un acompte sur la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2010.

Le montant de cet acompte pourrait être de l'ordre de 40 000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol, d'un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2010.



<b>OBJET</b> : Fixation des tarifs de location des chalets du camping
---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER, Conseiller Municipal délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe comme suit les tarifs de location des chalets du camping :

**Basse saison du 15 Avril au 26 Juin et du 28 Août au 30 Septembre**

1 semaine	:	300 €
2 semaines	:	550 €
3 semaines	:	750 €
Week-ends (2 nuits)	:	100 €
Week-end (3 nuits)	:	150 €
Week-end (4 nuits)	:	200 €
Séjour cure 3 semaines	:	520 €

**Haute saison du 26 Juin au 28 Août**

1 semaine	:	400 €
2 semaines	:	750 €
3 semaines	:	900 €
Week-end (2 nuit)	:	120 €
Week-end (3 nuits)	:	175 €
Week-end (4 nuits)	:	230 €
Séjour cure (3 semaines)	:	650 €

➤ Dit que :

- La semaine est comptée du samedi à 17 heures au samedi à 11 heures.
- Une caution de 150 euros sera demandée à l'entrée dans les lieux.
- L'électricité sera facturée 0,13 € le kw/h.
- La taxe de séjour est incluse dans les différents tarifs.



<b>OBJET</b> : Vente d'un terrain à la SARL TSPI
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 28 octobre 2009, nous avons donné notre accord de principe pour la vente, à la SARL TSPI (Tuyauterie - Soudure - Protection - Incendie), 31 Le Champ 70220 FOUGEROLLES, de 5 000 m<sup>2</sup> de terrain dans la zone d'activités du Maxard, au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Vous m'aviez autorisé à engager les formalités administratives nécessaires et à faire procéder à la délimitation de la parcelle par un géomètre.

Ces formalités ayant été accomplies, je vous invite à bien vouloir confirmer la vente de ce terrain, cadastré section BC n° 911, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>, à la SCI M.G., 31 Le Champ à 70200 FOUGEROLLES, au prix de 2 m€ le m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide la vente de la parcelle cadastrée Commune du Val-d'Ajol, section BC n° 911, d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> la SCI M.G. 31 Le Champ 70200 FOUGEROLLES.

➤ Fixe le prix de vente à 2 € le m<sup>2</sup>.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS de PLOMBIERES-les-BAINS.

◇ ◇ ◇

N° 17-2010

**OBJET : Octroi d'une subvention au Comité de Foire et d'Animation**

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de 11 750 € (onze mille sept cent cinquante euros) au Comité de Foire et d'Animations pour le financement des animations du dimanche 14 février 2010, veille de foire aux andouilles.

◇ ◇ ◇

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 11 février 2010, Monsieur le Préfet lui a confirmé que les engagements pris par la Commune, dans le cadre de la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA, ont été tenus et qu'en conséquence le mécanisme de versement anticipé du FCTVA est pérennisé à compter de 2010.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite du parlement européen est prévue pour le Conseil Municipal et le Conseil Municipal des Jeunes. La date n'est pas encore fixée à ce jour.

Le coût du transport en bus sera pris en charge par la Commune.

3/ Monsieur Ludovic DAVAL informe le Conseil Municipal que :

➤ Dans le cadre du FLOREAL, un concert est prévu le Samedi 22 Mai à l'Eglise du Val-d'Ajol. Le prix des entrées, gérées par le Comité des Fêtes sera de 15 €.

➤ Une réunion aura lieu prochainement en vue d'organiser le centenaire de la Mairie. Il invite les Conseillers Municipaux à venir nombreux à cette réunion.

4/ En réponse à Monsieur Frédéric MATHIOT, Monsieur Alexandre JACQUIN informe le Conseil Municipal que les équipements permettant de recevoir le haut débit par satellite devraient être livrés chez les personnes concernées dans le courant du mois de mars.

Monsieur JACQUIN informe également le Conseil Municipal en ce qui concerne l'arrivée de la TNT au Val-d'Ajol.

5/ En réponse à Monsieur Philippe DAVAL qui s'interroge sur le projet de charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, Monsieur le Maire suggère qu'avant de prendre une décision, le Conseil Municipal en discute de manière informelle lors d'une réunion spéciale.

6/ Monsieur le Maire communique différentes dates de réunions, à savoir :

Commission des Travaux	: 13 mars à 14 heures
Commission Eau Assainissement	: 1 ou 2 mars à 20 heures
Commission Fleurissement	: 25 février à 14 heures
Soirée sur le Fleurissement à destination du public	: 19 février à 20 h 30

7/ Madame Nadine FLEUROT se fait la porte parole de certains habitants du secteur de l'Etang des Prêtres qui souhaitent la mise en place d'un bac à ordures ménagères.

8/ Monsieur Dominique HENRY déclare que :

➤ Des habitants de la Commune lui ont demandé de remercier publiquement les équipes de déneigement de la Commune pour le travail accompli.

➤ Il a rencontré les habitants du hameau d'Olichamp et que 4 personnes sur 5 sont satisfaites de la manière dont est assuré le déneigement à partir de 7 h du matin.

➤ La casse sur le matériel n'est pas due à la vétusté de celui-ci mais à une neige extrêmement lourde et abondante.

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2010 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 20 Février 2010, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD